



## 10.00 - Assemblée annuelle 2018 - Modification proposée au règlement

### **Règlement actuel:**

*Article 26. **Représentant(s) de l'équipe nationale.** Un ou deux athlètes de l'équipe nationale qui ont récemment pris leur retraite serviront de représentants de l'équipe nationale et agiront d'intermédiaires auprès du personnel de Biathlon Canada et du conseil pour les questions relatives aux athlètes. Si aucun athlète récemment à la retraite ne peut occuper ce poste, les athlètes actuels de l'équipe nationale peuvent choisir un représentant de l'équipe nationale actuelle pour faire office de représentant de l'équipe nationale.*

### **Règlement proposé:**

*26. **Représentant(s) de l'équipe nationale.** Les athlètes de l'équipe nationale de Biathlon Canada peuvent désigner jusqu'à deux représentants des athlètes qui agiront d'intermédiaires pour communiquer les questions relatives aux athlètes auprès du conseil. Ces représentants des athlètes seront invités par le conseil à participer à toute réunion du conseil. Les représentants des athlètes peuvent assister à la réunion du conseil en personne ou peuvent soumettre des commentaires écrits à la DG qui parlera en leur nom à la réunion du conseil.*

*Les représentants des athlètes seront choisis par les athlètes et dont le choix et les procédures seront régis par un mandat approuvé par le conseil.*

### **Justification:**

La structure actuelle des représentants des athlètes ne répond pas aux besoins des athlètes et du conseil.

Le règlement actuel vise à faire en sorte que les anciens athlètes de l'équipe nationale soient des représentants des athlètes et ne donne aucune indication sur la façon dont les représentants des athlètes interagiraient avec le conseil d'administration.

La nouvelle clause proposée donne aux athlètes la possibilité d'élire des représentants de leur choix (ou non) et oblige le conseil à inviter ces représentants des athlètes à faire rapport et à discuter des enjeux des athlètes avec le conseil à chaque réunion du conseil. Le représentant des athlètes est libre d'assister ou de participer aux réunions du conseil.